

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2020-064

**Portant acceptation du devis de la société Bouygues pour la fourniture  
et le raccordement électrique du boulodrome**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2122-1

Vu le devis n°2K0E19 en date du 21 juin 2020 de la société Bouygues pour la fourniture et le raccordement électrique du boulodrome.

Considérant que le montant est inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant la nécessité de signer le devis.

**DECIDE**

De valider le devis de la société Bouygues pour la fourniture et le raccordement électrique du boulodrome pour un montant de 9 215,00 € HT.

Fait à Pont l'Evêque, le 26 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication par voie  
d'affichage sur le site internet [www.terredauge.fr](http://www.terredauge.fr)

Le **26.06.2020** .....

Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2020

Application agréée E-legalite.com